



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-213803364-20260929-CM26_41-DE

DÉLIBÉRATION : 2026-41

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) - INSTAURATION DE LA POSSIBILITE DE CUMUL AVEC L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS POUR LES REGISSEURS

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n° 2025-38 en date du 21 juillet 2025, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour des modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune.

Cette délibération posait le principe de l'exclusivité du RIFSEEP de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, tout en listant les rares exceptions fixées par l'arrêté interministériel du 27 août 2015 (indemnités de nuit, dimanches, jours fériés, astreintes).

Or, une évolution réglementaire majeure est intervenue au niveau national. L'arrêté du 21 janvier 2025 (entré en vigueur le 31 janvier 2025) est venu modifier l'arrêté du 27 août 2015 en insérant l'indemnité de maniement des fonds dans la liste des primes explicitement cumulables avec le RIFSEEP.

Cette modification vise à reconnaître les responsabilités pécuniaires et matérielles particulières des agents territoriaux qui exercent les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes (régies municipales).

En application du principe de parité fixé par l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, la collectivité peut désormais légalement autoriser ce cumul au bénéfice de ses agents concernés. Toutefois, ce cumul ne peut être effectif qu'après délibération de notre assemblée.

Le présent projet de modification a fait l'objet d'une saisine et d'un avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2025-38 afin d'acter la possibilité de cumuler le RIFSEEP avec l'indemnité de manquement des fonds pour les agents de la collectivité nommés régisseurs. Les autres dispositions de la délibération du 21 juillet 2025 demeurent inchangées.

VU :

- le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;
- l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des indemnités dérogatoires au principe d'exclusivité des composantes du RIFSEEP ;
- la délibération cadre en vigueur n° 2025-38 en date du 21 juillet 2025 portant mise à jour du RIFSEEP au sein de la commune de Reventin-Vaugris;
- l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 22/09/2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'arrêté du 21 janvier 2025 ouvre droit, à compter du 31 janvier 2025, au cumul du RIFSEEP avec l'indemnité de manquement des fonds allouée aux agents exerçant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de transposer cette possibilité de cumul à l'échelle communale afin de valoriser la responsabilité pécuniaire assumée par les régisseurs de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Le paragraphe « Cumul possible » de l'article 1 (« Principes généraux ») de la délibération n° 2025-38 du 21 juillet 2025 est complété et modifié comme suit:

« Conformément à l'arrêté en date du 27/08/2015 modifié par l'arrêté du 21/01/2025, le RIFSEEP est cumulable avec:

- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ;
- Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ;
- L'indemnité de maniement des fonds allouée aux agents de la collectivité régulièrement nommés par arrêté en qualité de régisseur d'avances, de recettes ou de régisseur d'avances et de recettes.

ARTICLE 2 : L'indemnité de maniement des fonds sera versée aux régisseurs titulaires et suppléants conformément aux taux et plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'État, calculée au prorata de la période effective d'exercice de la régie.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions, montants (IFSE et CIA), bénéficiaires, critères et modalités d'application fixés par la délibération n° 2025-38 du 21 juillet 2025 restent inchangés et pleinement applicables.

ARTICLE 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la présente délibération et à prendre les arrêtés individuels de nomination modificatifs correspondants pour les agents concernés.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE